

# CONCOURS DE SIMULATION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ÉVALUATION 2004

## SIMULATION FINALE

### INSTRUCTIONS

Votre équipe est sélectionnée parmi les candidats à un contrat d'évaluation du programme canadien de compensation des auteurs. Vous trouverez ci-joint toute la documentation nécessaire sur le projet.

Votre équipe dispose de cinq heures pour élaborer une offre spécifiant la démarche de résolution des diverses difficultés ponctuant le projet d'évaluation. Par la suite, vous prendrez une pause de 30 minutes avant de présenter votre offre à ----- (HNC). Cet exposé, qui devrait durer entre 25 et 30 minutes, sera suivi d'une période de questions de 5 à 10 minutes. Nous sommes impatients d'assister à la présentation de votre offre. Nous vous remercions et vous souhaitons bonne chance !

Voici maintenant des renseignements détaillés à ce sujet.

#### 1. APPEL D'OFFRES

La présente section consiste en la description abrégée d'un appel d'offres. Contrairement à la demande de soumissions, le but de l'appel d'offres consiste à élaborer et à présenter, au fournisseur éventuel, des offres qui lui permettraient d'atteindre ses objectifs techniques et de rendement tout en respectant ses délais. Le fournisseur éventuel pourrait octroyer un contrat en vue d'exécuter l'offre la plus acceptable, d'après une analyse fondée sur les facteurs d'évaluation définis dans le cadre de cette offre.

L'appel d'offres s'inscrit dans une procédure officielle d'adjudication et de recrutement d'un fournisseur de services de recherche ou d'évaluation. En général, l'appel d'offres définit les objectifs du client ou ses exigences en matière d'information. En outre, il spécifie les éléments que doit inclure l'offre présentée par le fournisseur éventuel :

1. une méthodologie de recherche détaillée, ainsi que la justification des démarches proposées;
2. l'organisation du projet de recherche par phases ou l'établissement d'un échéancier réaliste;
3. un devis estimatif détaillé par phase ou par tâche.

Le client doit informer les fournisseurs éventuels des critères de sélection et de l'importance relative accordée à chacun d'eux. Ainsi, les fournisseurs peuvent mieux saisir les compromis auxquels ils doivent arriver pour trouver un équilibre entre le budget disponible et l'importance de ces critères. Enfin, les critères permettent aux fournisseurs éventuels de couvrir tous les aspects jugés importants par le client dans le cadre de cette offre.

## 2. PROJET

### 2.1 TITRE DU PROJET

Évaluation du *programme de compensation des auteurs*

### 2.2 DESCRIPTION

Le programme est conçu pour augmenter le revenu des auteurs canadiens et pour améliorer leur situation financière, tout en stimulant la reconnaissance publique envers leur apport important à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada.

La Commission sur le programme de compensation des auteurs se compose de représentants d'organismes nationaux d'écrivains, de traducteurs, de bibliothécaires et d'éditeurs qui se chargent d'administrer le fonds de compensation des auteurs. Les recherches de titres effectuées dans un nombre représentatif de bibliothèques déterminent les compensations versées aux auteurs. Concrètement, plus le nombre de bibliothèques détenant un titre d'auteur est élevé, plus les compensations versées à cet auteur seront élevées. (En fait, le nombre d'exemplaires proposés par une bibliothèque donnée n'a aucune importance : seule la présence d'une œuvre dans cette bibliothèque détermine le versement des compensations.) Chaque année, l'enveloppe budgétaire sert à déterminer la valeur du montant octroyé pour les œuvres répertoriées dans les bibliothèques et le montant maximal que peut recevoir un auteur. En 2003, ce montant s'est élevé à 3 525 dollars, et le montant moyen à 679 dollars.

**Remarque : l'annexe A fournit des renseignements complémentaires sur le profil, les objectifs et l'évaluation du programme.**

### 2.3 FONDEMENTS ET OBJECTIF DE L'ÉVALUATION

En juin 2003, dans le cadre de son étude sur l'industrie canadienne du livre, le comité permanent de la Commission sur le programme de compensation des auteurs recommandait que «la Commission entreprenne l'évaluation du programme de compensation des auteurs afin d'améliorer cette source importante de revenu pour les auteurs, traducteurs et illustrateurs canadiens». Le 17 avril 2004, le gouvernement canadien a pris l'initiative suivante en réponse à ce rapport :

«Lancer une évaluation de la Commission sur le programme de compensation des auteurs, afin de déterminer son efficacité quant à son administration et à l'atteinte des objectifs établis. Cette évaluation tiendra compte des retombées du programme de compensation des auteurs sur les écrivains, les traducteurs et les illustrateurs, des critères d'admissibilité, des mécanismes de prestation et de la structure administrative.»

Les éléments du programme de compensation des auteurs se classent dans quatre catégories : (1) pertinence du programme; (2) progrès accomplis, résultats obtenus

et retombées prévues; (3) conception, gérance et financement du programme;  
(4) rentabilité du programme et options de rechange.

**Pour obtenir des renseignements détaillés sur chaque élément, veuillez consulter la section «Évaluation» des conditions générales de référence (annexe A).**

## **2.4 DESCRIPTION ET AMPLEUR DU TRAVAIL**

Si votre équipe réussit à obtenir le contrat, voici le travail qu'elle devra produire en retour.

La société-conseil exécutera les tâches énumérées ci-dessous :

1. réaliser un examen complet de la documentation essentielle relative à la Commission sur le programme de compensation des auteurs;
2. élaborer un plan de collecte de données en citant les sources, les quantités, etc.;
3. créer des outils de collecte des données;
4. réunir les données selon les méthodes privilégiées;
5. analyser les données recueillies;
6. rédiger un rapport préliminaire sur ses conclusions et formuler des recommandations préliminaires, en prévoyant la présentation d'un compte rendu et d'un exposé oral à l'intention du groupe de travail;
7. préparer un rapport final et un exposé oral à l'intention des dirigeants du ministère, le cas échéant.

## **2.5 LIVRABLES**

Le contrat entre en vigueur le 11 juin 2004, au plus tard.

Réunion préliminaire avec l'équipe de travail; collecte et analyse des documents essentiels; soumission d'un plan de collecte de données, assujéti à l'approbation du groupe de travail.

**(18 juin 2004)**

Élaboration, approbation par l'équipe de travail et traduction des instruments de collecte des données.

**(2 juillet 2004)**

Achèvement de la collecte des données, analyse et conclusions préliminaires, exposé oral.

**(3 septembre 2004)**

Rapport préliminaire sur les conclusions et les recommandations, accompagné d'un exposé oral.

**(1<sup>er</sup> octobre 2004)**

Rapport final et exposé oral, le cas échéant.

(31 octobre 2004)

## **2.6 DÉPLACEMENTS ET RÉUNIONS**

Le sous-traitant doit se réunir avec le directeur du projet, ainsi qu'avec les représentants des divers ministères ou organismes gouvernementaux intervenant dans la Région de la capitale nationale. Il doit également voyager entre Montréal et Toronto, au minimum, afin de rencontrer les représentants des diverses associations prenant part à la réalisation du projet.

### **RÉUNIONS**

Dès l'entrée en vigueur du contrat, le sous-traitant doit rencontrer le directeur de projet du programme de compensation des auteurs, ainsi que ses administrateurs. Tout au long du projet, il doit maintenir, au minimum, un contact téléphonique avec le directeur de l'évaluation. Par ailleurs, le sous-traitant doit participer aux réunions organisées à chaque étape importante du projet. Ces réunions doivent prévoir une mise à jour sur l'avancement du projet, le dépôt et l'analyse d'un rapport préliminaire, ainsi que des recommandations à l'intention du groupe de travail.

## **2.7 APPROVISIONNEMENT ET SERVICES ÉCOLOGIQUES**

Le sous-traitant doit déployer tous les efforts nécessaires afin de s'assurer que tous les documents préparés ou transmis sont imprimés recto-verso sur du papier recyclé et certifié Ecologo, ou sur du papier dont le contenu a été recyclé après consommation, et ce, en fonction des possibilités d'approvisionnement.

## **3. COMMUNICATIONS**

Le sous-traitant doit maintenir un contact régulier avec le directeur de projet du programme de compensation des auteurs, soit par téléphone, soit en personne, afin de s'assurer de l'avancement favorable du projet.

Dès l'entrée en vigueur du contrat, ainsi qu'aux étapes spécifiques de livraison, le sous-traitant doit rencontrer le directeur et les administrateurs du projet. Tout au long du projet et à chaque étape importante, il doit également présenter des mises à jour, soit en personne, soit par conférence téléphonique. Ces communications prévoient des précisions sur l'avancement du projet, le dépôt et l'analyse d'un rapport préliminaire, ainsi que des recommandations.

## **4. DURÉE DU CONTRAT**

Le projet débutera le 11 juin 2004, au plus tard. Son achèvement est prévu pour le 31 octobre 2004.

## 5. BUDGET

Le coût maximal du projet est estimé à 50 000 dollars (à l'inclusion des frais de déplacement, ainsi que des charges professionnelles et administratives, mais à l'exclusion de la TPS ou de la TVH).

## 6. OFFRE DE SERVICE

Les concurrents sont invités à présenter une offre concise dans la langue officielle de leur choix. L'offre doit traiter des aspects suivants :

- plan de travail et échéancier;
- méthodes de travail proposées;
- rapports sur les progrès accomplis.

## 7. SÉLECTION

Les offres qui satisfont aux exigences énumérées ci-dessus feront l'objet d'une évaluation d'après les exigences cotées ci-dessous.

### 7.1 Exigences cotées

Un score minimal de 75% doit être attribué respectivement pour le total et pour chaque catégorie, afin qu'une offre soit considérée comme réactive et acceptable.

L'offre doit inclure les éléments suivants :

#### **Équipe du projet :**

L'offre doit démontrer que les membres de l'équipe formée pour réaliser le projet possèdent les compétences nécessaires en matière de recherche, d'analyse et de présentation.

#### Offre :

La société-conseil doit faire preuve d'une compréhension raisonnable des tâches à accomplir, d'une planification rigoureuse du projet, ainsi que d'une organisation qui favoriseront son achèvement fructueux, conformément aux exigences de l'évaluation proposée. (Consultez le tableau ci-dessus.)

#### ***Cotation des exigences :***

1. Compréhension du travail	- Compréhension des difficultés; appréciation juste de l'importance du projet et de ses objectifs. - Compréhension de la place occupée par les auteurs et par les bibliothèques face à l'industrie du livre. - Compréhension du rôle endossé par le gouvernement du Canada par rapport à l'appui des arts.	30 points
-----------------------------	--	-----------

2. Expertise technique	Expérience et connaissances spécialisées, en plus des compétences suivantes : - diriger des entrevues et des groupes de discussion; - préparer et mener des sondages, et en analyser les résultats; - explorer, analyser et résumer la documentation existante; - régler les questions liées aux droits d’auteur; - résumer diverses découvertes, tirer des conclusions et formuler des recommandations; - présenter des exposés oraux et produire des rapports écrits.	40 points
3. Calendrier et suivi	- Démarche permettant l’atteinte des objectifs-cibles du projet - Définition des tâches, y compris l’allocation des ressources aux tâches diverses	10 points
4. Qualité de l’offre	- Complète, concise et claire - Originale et créative	20 points

## **8. SOUMISSION DES OFFRES**

**Les concurrents doivent présenter leur offre le 16 mai 2004 à l’heure indiquée. Il incombe aux concurrents de présenter leur offre à l’heure indiquée sur la première page du présent document remis à leur équipe. En l’absence d’un exposé, les offres seront refusées. Nous ne joindrons que les concurrents dont nous aurons sélectionné l’exposé.**

## **9.0. INSTANCES**

### **9.1 Direction du projet**

**Directeur du projet  
Commission sur la compensation des auteurs  
Ottawa (Ontario)**

## **10. RENSEIGNEMENTS SUR LES CONCURRENTS**

10.1 Le directeur de projet se réserve le droit de recruter la société qui satisfait le mieux aux exigences du programme de compensation des auteurs, conformément à la description précédente. Il n'assume aucune obligation envers les sociétés ayant répondu à cet appel d'offres. Le directeur n'arrêtera pas nécessairement son choix sur l'offre assortie du coût le plus bas.

10.2 Il est essentiel que les aspects de l'article 6.0 figurant dans le présent document fassent l'objet d'une description complète dans le cadre de l'offre. S'ils omettent de fournir ces renseignements, les concurrents s'en trouveront désavantagés.

10.3 L'offre des concurrents doit se conformer au format stipulé. Si les concurrents s'estiment restreints par certains éléments d'une quelconque façon, ils doivent l'indiquer dans leur offre. Toute dérogation aux conditions établies dans le présent document doit être décrite en détail, arguments à l'appui.

10.4 La personne responsable du contrat se réserve le droit d'accepter toute proposition sans négocier avec les concurrents. En conséquence, il incombe aux concurrents d'obtenir tous les renseignements sur le projet avant de poser leur candidature.

10.5 Aucune offre soumise conjointement par deux candidats ou plus ne sera acceptée. Toutefois, nous accepterons l'offre présentée par un concurrent qui dirige le projet d'un autre candidat et agit comme sous-traitant à son endroit, pourvu que le sous-traitant éventuel se retire de la compétition en ne soumettant aucune offre.

10.6 Les offres demeurent valides *90 jours* après la date d'échéance.

## **ANNEXE A :**

### **1.0 PROFIL DU PROGRAMME**

#### **1.1\_ Contexte**

En raison des fortes pressions exercées par le secteur littéraire, le gouvernement du Canada s'est inspiré de la tendance qui favorisait la compensation des auteurs, en Angleterre, pour créer un comité de paiement des auteurs en 1976. Le gouvernement fédéral espérait ainsi étudier le bien-fondé d'une compensation des auteurs pour l'emploi de leurs livres en bibliothèque. Ces travaux ont donné lieu à la création du programme de compensation des auteurs en 1986. L'initiative a permis de rémunérer les auteurs canadiens pour la présence de leurs livres au sein des bibliothèques universitaires et publiques de leur pays.

À cette époque, les bibliothécaires du Canada, qui tenaient principalement à protéger leurs budgets d'acquisition des livres, se sont le plus fortement opposés au concept de

compensation des auteurs. Néanmoins, le gouvernement canadien a préconisé la possibilité de créer un programme de compensation des auteurs indépendant de la *Loi sur le droit d'auteur*, afin d'éviter les conflits qui avaient ébranlé le Parlement britannique à ce sujet.

Après avoir mené des négociations intensives mais improductives avec les gouvernements provinciaux, qui assument principalement la gestion des bibliothèques publiques du Canada, le gouvernement fédéral s'est résolu à créer un programme de compensation des auteurs dont il assurerait le financement.

Lors de la conception du programme, le gouvernement fédéral a établi les conditions suivantes :

- Son régime se fonderait sur le nombre de livres canadiens conservés par les bibliothèques canadiennes et peut-être, en définitive, sur le nombre de livres canadiens empruntés. Toutefois, il était entendu qu'on n'imposerait aucun fardeau administratif supplémentaire aux bibliothèques participantes.
- Dès l'établissement du programme, la Commission envisagerait de devenir une société privée sans but lucratif qui serait autorisée, par le gouvernement fédéral, à percevoir des dons admis en déduction d'impôt. Dans ces conditions, la Commission passerait un accord avec le gouvernement canadien quant à la gestion du programme et de ses fonds, ainsi qu'aux mesures à prendre afin d'assurer la responsabilisation du gouvernement. D'ici la concrétisation de cette option, la Commission recourrait aux services administratifs du gouvernement canadien pour administrer le programme.

## 1.2\_ Justifications du programme

La *Loi sur le droit d'auteur* reconnaît le droit des auteurs à la rémunération pour l'usage de leurs livres. En vertu de cette loi, des auteurs de différents pays ont demandé à leur gouvernement de leur verser une compensation pour l'usage de leurs œuvres au sein des bibliothèques publiques. Au Canada, l'Association des auteurs canadiens est devenue la première à exercer des pressions en ce sens dans les années 1940, et l'Union des écrivains du Canada lui a succédé en 1973.

En conséquence, le gouvernement a dû se conformer à l'esprit de la loi, en s'abstenant d'imposer un fardeau supplémentaire aux bibliothèques canadiennes. À cette époque, cependant, les diverses conventions internationales sur le droit d'auteur ne prévoyaient aucun mécanisme de rémunération spécifique afin de compenser les auteurs pour l'usage de leurs œuvres dans les bibliothèques. (Il en va de même qu'aujourd'hui.) Advenant l'instauration de mécanismes compensatoires en vertu de la loi sur le droit d'auteur, ceux-ci doivent comprendre une clause de réciprocité ou de traitement national.<sup>1</sup>



Vu la présence importante d'œuvres produites par des auteurs étrangers dans les bibliothèques canadiennes, le Canada a opté, à l'instar de nombreux autres pays, pour la création d'un programme spécifique et indépendant de la *Loi sur le droit d'auteur*, afin d'accorder la préférence aux auteurs canadiens. Pour ce faire, le gouvernement canadien a décidé de limiter le nombre des bénéficiaires (à savoir les auteurs de certains types de livres seulement, exclusion faite des éditeurs ou des créateurs d'autres œuvres présentes dans les bibliothèques, notamment les enregistrements sonores, les films, les vidéos et les œuvres d'art visuel), et de faire du programme un outil de développement culturel.

### **1.3 Objectifs du programme**

Le programme est conçu pour augmenter le revenu des auteurs canadiens et pour améliorer leur situation financière, tout en stimulant la reconnaissance publique envers leur apport important à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada.

### **1.4 Description du programme**

La Commission sur le programme de compensation des auteurs se compose de représentants d'organismes nationaux d'écrivains, de traducteurs, de bibliothécaires et d'éditeurs qui se chargent d'administrer le fonds de compensation des auteurs. Les recherches de titres effectuées dans un nombre représentatif de bibliothèques déterminent les compensations versées aux auteurs. Concrètement, plus le nombre de bibliothèques détenant un titre d'auteur est élevé, plus les compensations versées à cet auteur seront élevées. (En fait, le nombre d'exemplaires proposés par une bibliothèque donnée n'a aucune importance : seule la présence d'une œuvre dans cette bibliothèque détermine le versement des compensations.) Chaque année, l'enveloppe budgétaire sert à déterminer la valeur du montant octroyé pour les œuvres répertoriées dans les bibliothèques et le montant maximal que peut recevoir un auteur. En 2003, ce montant s'est élevé à 3 525 dollars, et le montant moyen à 679 dollars.

Pour être admissible au programme, un auteur doit remplir les conditions suivantes :

- être citoyen canadien (vivant au Canada ou à l'étranger) ou détenir le statut de résident permanent au Canada;
- avoir son nom inscrit sur la page de titre d'une œuvre donnée ou, dans le cas du collaborateur à une anthologie, dans la table des matières;

---

1. Le traitement national se définit par l'application d'un traitement équivalent, dans des circonstances comparables, à l'endroit des ressortissants et des étrangers. La réciprocité, qui se définit par la protection accordée et reconnue aux non-ressortissants, est facultative. En fait, la réciprocité est calibrée, affirmée et déterminée d'après la protection accordée aux ressortissants de ce pays.

- avoir produit au moins 10 p. cent du livre;
- le nombre de collaborateurs au titre est limité à six (exclusion faite des réviseurs et des traducteurs, mais inclusion faite des illustrateurs et des photographes).

Par ailleurs, il existe des critères spécifiques pour les réviseurs, les traducteurs, les illustrateurs et les photographes.

Un titre est admissible aux conditions suivantes :

- renfermer au moins 48 pages, ou au moins 24 pages dans le cas d'une œuvre littéraire pour enfants;
- constituer une œuvre imprimée, assortie d'un code ISBN;
- constituer une œuvre de poésie, de théâtre, de fiction, de nouvelles, de littérature pour enfants ou de «non-fiction», sauf quelques exceptions.

Pour faire l'objet d'un paiement, le titre doit remplir deux conditions : il doit être admissible et se trouver dans l'une des bibliothèques comprises au sein de l'échantillon. Des bibliothèques publiques et universitaires, soit dix de langue anglaise et cinq de langue française, forment cet échantillon. Par ailleurs, les compensations sont versées uniquement à l'ordre des auteurs.

Le programme de compensation des auteurs a fait l'objet d'une évaluation en 1989-1990, qui a donné lieu aux conclusions suivantes :

- Tous les objectifs établis ont été atteints avec succès.
- Les démarches initialement privilégiées pour atteindre ces objectifs demeurent pertinentes. Toutefois, il faudrait les exploiter davantage, améliorer la communication et établir une structure juridique plus stable et plus autonome, en définitive, au lieu d'amorcer une tentative de transformation radicale du programme.
- Dans le contexte budgétaire des trois premières années, les ressources affectées lors du lancement du programme, et qui ont d'ailleurs augmenté depuis, ont suffi à l'établissement d'une «masse critique». Ainsi, le programme s'est avéré utile aux bénéficiaires, et ses frais administratifs se situent dans la tranche inférieure des charges considérées comme acceptables dans ce cas.
- Compte tenu de l'efficacité, de la pertinence et de l'importance du programme dans notre contexte politique actuel, ainsi que du développement de nos industries culturelles, l'affectation possible et souhaitable de ressources complémentaires permettra d'accroître les retombées positives du programme et de renforcer, par le fait même, l'identité culturelle canadienne, à la lumière de l'accord de

- libre-échange. En conséquence, le gouvernement devrait considérer cette opération comme un investissement, plutôt que comme une dépense.
- Le contexte d'élaboration du programme n'a subi aucune transformation substantielle durant les trois dernières années de sa mise en œuvre. Cependant, vu le contexte actuel de libre-échange avec les États-Unis, ainsi que la fusion de l'industrie et du commerce, le programme revêt une pertinence accrue.
  - À l'avenir, ce type de programme deviendra l'une des conséquences découlant directement de la grande ouverture de nos frontières économiques, mesure que nous devons maintenir et tolérer. En outre, ce programme s'avérera nécessaire au maintien d'une vie culturelle saine au Canada.

Lors de leur étude d'évaluation réalisée en 1989-1990, les auteurs avaient conclu que le programme constitue «un exemple de renforcement efficace de l'industrie culturelle canadienne, en particulier à l'égard des ressources primaires que sont les créateurs, en cette période d'ouverture de nos frontières économiques». Ils ont d'ailleurs poursuivi en ces termes :

«Compte tenu des premiers objectifs établis par le gouvernement fédéral, les auteurs de la présente étude concluent au maintien et à l'expansion du programme, ainsi qu'au **renforcement de son autonomie**. En conséquence, ses responsables peuvent continuer d'améliorer son administration, l'efficacité de ses communications avec les bénéficiaires, ainsi que l'ajustement de ses méthodes et de ses mesures au contexte en constante évolution des programmes de soutien culturel mis en œuvre au Canada et dans certaines provinces.»

## 2.0 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de compensation des auteurs contribue principalement à l'atteinte d'un objectif d'accroissement de la capacité, qui se définit comme suit : accroissement de l'infrastructure ainsi que de la capacité communautaire, institutionnelle et industrielle, en vue de maintenir et de promouvoir la diversité culturelle et la cohésion sociale au Canada.

En ce concerne cet objectif, l'un des engagements du programme consiste à «soutenir les Canadiens afin d'accroître la diversité et la durabilité du secteur culturel». Ses responsables ont défini de nombreux résultats qui permettraient de remplir cet engagement dont la création, par les secteurs public et privé, d'un environnement favorable aux arts, à la culture, au patrimoine et au sport. Le programme de compensation des auteurs figure parmi les moyens d'obtenir ce résultat stratégique.

### **3. ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

Les éléments d'évaluation du programme de compensation des auteurs se classent dans quatre catégories : (1) pertinence du programme; (2) progrès accomplis, résultats obtenus et retombées prévues; (3) conception, gérance et financement du programme; (4) rentabilité du programme et options de rechange.

#### **3.1 Pertinence du programme**

L'objectif principal de l'évaluation consiste à déterminer la pertinence du programme de compensation des auteurs à l'égard des aspects suivants :

- les objectifs stratégiques du gouvernement;
- les objectifs stratégiques de la Commission;
- les objectifs cibles établis lors de la création du programme;
- le contexte national, en particulier :
  - la comparaison des responsabilités provinciales et fédérales;
  - les attentes du secteur culturel (auteurs, traducteurs, illustrateurs, bibliothécaires, éditeurs de livres, de magazines et de journaux, producteurs d'enregistrements sonores, etc.);
  - l'impact des nouvelles technologies, notamment les livres parlants, électroniques et en ligne.

#### **3.2 Progrès accomplis, résultats obtenus et retombées prévues**

Deuxièmement, cette évaluation permettra de mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus dans le cadre du programme de compensation des auteurs, ainsi que ses retombées prévues. Voici les questions spécifiques auxquelles l'évaluation tentera de répondre :

- Dans quelle mesure le programme a-t-il permis de neutraliser les pertes de revenus entraînées par l'usage des œuvres littéraires dans les bibliothèques ? Comment ces pertes ont-elles affecté les revenus des auteurs, ainsi que leur capacité et leur désir de continuer leur œuvre ?
- Sur le plan structurel ou organisationnel, le programme de compensation des auteurs exerce-t-il une influence sur les auteurs, les éditeurs et les bibliothécaires canadiens ?
- Ce programme a-t-il produit des effets imprévus ?
- Quel rôle devraient jouer les bibliothèques et les éditeurs dans le cadre de ce programme ?

### **3.3 Conception, gérance et financement du programme**

L'évaluation portera également sur la conception, la gérance et le financement du programme, en fournissant des réponses aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure l'administration et l'exploitation des fonds affectés au programme de compensation des auteurs par la Commission servent-ils à maximiser l'atteinte des objectifs de ce programme ?
- Le système d'estimation des montants octroyés à chaque auteur (compte des titres détenus par les bibliothèques, par opposition au nombre réel de prêts) demeure-t-il pertinent ?
- Le niveau de financement et le mécanisme d'adaptation financière à l'accroissement des besoins s'avèrent-ils adéquats ? Quelles en sont les options de rechange ?
- La stratégie de communication employée pour promouvoir le programme s'avère-t-elle pertinente et efficace ?

### **3.4 Rentabilité du programme et options de rechange**

Finalement, l'évaluation permettra de déterminer l'existence de méthodes plus rentables et favorisant l'obtention des mêmes résultats. Voici quelques questions spécifiques qui vous aideront à trouver des réponses :

- L'administration et l'exploitation des fonds par la Commission permettent-elles d'atteindre les objectifs du programme le plus efficacement possible ?
- Existe-t-il des moyens plus efficaces et efficients d'atteindre ces objectifs ?